

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 007/2026 - Registre 8
Arrête municipal réglementant la circulation l'ensemble de la commune et RD120 (voir plan ci-joint)
Pour la période du 10 février 2026 au 3 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la requête en date du 3 février 2026 par l'Entreprise NUMERUS 21 domiciliée 9 Allée des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS, sollicitant une autorisation de voirie, pour effectuer l'ouverture des chambres souterraines sur les trottoirs ou la chaussée appartenant à ORANGE sur la commune pour le déploiement de la fibre Optique FTTH. Photos à prendre pour les masques des chambres et les boîtiers fixés.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise NUMERUS 21 et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention. Ouvertures des chambres souterraines sur les trottoirs ou la chaussée appartenant à ORANGE sur la commune pour le déploiement de la fibre Optique FTTH. Photos à prendre pour les masques des chambres et les boîtiers fixés.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE-ADN

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux :

- la circulation pourra être alternée manuel ou feux tricolores
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 :

L'Entreprise AXIONE s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plus tôt.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise AXIONE.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

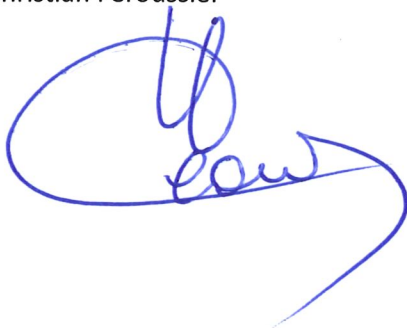
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, au SDIS de Privas et au Transport CAPCA

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 10 février 2026

Le Maire

Christian Féroussier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Féroussier', with a long, sweeping flourish extending to the right.